



DÉCISION DU MAIRE N° 2025-11

Objet : Mise en place d'un contrat d'entretien pour l'installation du chauffage, rafraichissement et ventilation du Groupe Scolaire, Montée du Clos.

Le Maire de Brindas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22, alinéa 4,
Vu la délibération n° 2020-55 du 10 juillet 2020 portant délégation de compétence du Conseil Municipal au Maire,
Vu le budget primitif 2025,
Vu le marché de travaux relatif à la restructuration-extension de l'école maternelle et primaire, publié sur AWS et les supports presse BOAMP ET JOUE le 22/11/2022.
Vu la notification du le lot 14 « chauffage, Rafraichissement et Ventilation » le 06/03/2023 à la Société BEALEM
Considérant qu'un contrat de maintenance est nécessaire pour un entretien du matériel installé.

DÉCIDE

Article 1^{er} : DIT que le contrat est attribué à la société suivante :

Entreprise	Montant total H.T.
BEALEM 1412 Rue Charles de Gaulle 42210 MARCLOPT	10 908.00 €

Article 2 : PRÉCISE que le contrat d'entretien avec la société BEALEM est conclu pour une durée de 3 ans pour un montant total de 10 908€ HT (soit 3636 € HT annuel).

Article 3 : DIT que la somme correspondante sera prévue au budget de la Commune.

Article 4 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de Brindas.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Rhône.

Fait à Brindas,
Le 23 Juin 2025
Le Maire,
Frédéric JEAN



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par L'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

